

PROJET

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 03 Mai 2024 à 19h00
Mairie de Saint-Hilaire-de-Brens

En présence de :

Laurent GUILLET,
Bernard CARRIER-SALVADOR-REDON, Isabelle JANAUDY, Hélène POULAIN, Régis YVRARD,
Olivier ARZANO, Dorothée DELALANDE, Sabine DERRIEN, Fabien HOSTETTLER, Gisèle GUICHERD,
Bertrand LEYDIER, Agnès MOREL, Marie-Odile SAMSON, Jean Pierre TERRIEUX.

Absence excusée :

Fabien BILLET.

Retard annoncé de Dorothée DELALANDE.

Rappel de l'Ordre du Jour :

- 1- Election du Secrétaire de séance
- 2- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 28 Mars 2024
- 3- Délibérations :
 - 3.1 Délibération de la proposition d'adhésion avec le CDG 38 concernant la protection sociale complémentaire-mutuelle prévoyance pour le personnel communal
 - 3.2 Délibération pour l'attribution des subventions aux associations communales
 - 3.3 Délibération des tarifs Guillaud Traiteur pour l'année 2024-2025
 - 3.4 Délibération de la proposition de convention de mise à disposition du service DéclaLoc avec la CCBD
- 4- Préparation planning des Elections Européennes du 9 Juin 2024
- 5- Préparation de la cérémonie du 8 mai
- 6- Organisation de la Fête des mères du 24 Mai 2024
- 7- Questions diverses

La séance est ouverte à **19h00**.

1- Secrétaire de séance

Marie-Odile Samson est élue secrétaire de séance.

2- Compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 28 Mars 2024 :

Le compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 28 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

3- Délibérations

3.1 Délibération n° 2024-16 de la proposition d'adhésion avec le CDG 38 concernant la protection sociale complémentaire-mutuelle prévoyance pour le personnel communal :

Le Maire, informe le Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le **risque prévoyance**, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance qu'il prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- o *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- o *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.*

Le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entièvre liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement,
par 13 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention.

19h20 : Arrivée de Dorothée DELALANDE

3.2 Délibération n°2024-17 pour l'attribution des subventions aux associations communales

Le maire donne lecture des courriers concernant les demandes de subvention, et rappelle les critères d'attribution, à savoir qu'une subvention doit être demandée et accompagnée d'un courrier motivé et du bilan de l'année écoulée.

La somme de 2 500 € a été prévue pour l'année 2024.

Pour mémoire, en 2023, les sommes allouées étaient les suivantes :

- Bibliothèque intercommunale (par convention) 450 €
- Coopérative scolaire Ecole de Saint-Hilaire : 1 100 €
- Mont Bel Air Animation : 500 €,
- ACCA Saint-Hilaire : 100 €

Le Sou des Ecoles et l'ACCA n'ont pas encore fait de demande pour l'année 2024.

Le maire lit le rapport de Mont Bel Air Animation. En plus des activités de spectacle, la fanfare « Tonnerre de Brens » a été mise en place, et l'Espace Jean Bouise est régulièrement utilisé en « résidence d'artiste » par MBAA. La présidente, Liliane SPIRLI remercie la municipalité pour la mise à disposition des salles communales. En 2024 aura lieu la Balade Artistique, dont le succès est toujours au rendez-vous. La subvention demandée s'élève à 550 €.

Le maire rappelle qu'attribuer une subvention à l'association MBAA est important, car elle subordonne les subventions des autres communautés territoriales (Département, Région... etc)

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la répartition des subventions proposée par le maire pour l'année 2024 :

- Bibliothèque intercommunale : 450 €
- Coopérative scolaire Ecole de Saint-Hilaire : 1100 €
- Mont Bel Air Animation : 550 €,

par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

3.3 Délibération n° 2024-18 des tarifs Guillaud Traiteur pour l'année 2024-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle tarification des repas de la cantine livrés par « S.A.R.L GUILLAUD TRAITEUR » à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Repas maternelle 5 composants + pain 3.41€ hors taxes TVA 5.5 % soit **3.60 € TTC**
- Repas élémentaire 5 composants + pain 3.51 € hors taxes TVA 5.5 % soit **3.70 € TTC**
- Repas adulte 5 composants + pain 3.51 € hors taxes TVA 5.5 % soit **3.70 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents pour la mise en place de ces tarifs par 14 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3.4 Délibération n°2024-19 de la proposition de convention de mise à disposition du service DéclaLoc avec la CCBD :

Le Maire donne lecture de la convention pour la mise à disposition du service DéclaLoc par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné. Ce nouveau service, gratuit pour la commune, a pour but de faciliter l'accès aux hébergeurs au service DéclaLoc.

Les hébergeurs de tourisme ont obligation de déclarer meublé ou chambre d'hôtes auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement. Pour cela, 2 CERFA sont à disposition : n°14004*04 pour les meublés, n°13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Sur ces bases législatives, deux dispositifs sont à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage,
- et la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courte durée qui se commercialisent sur les plateformes en ligne.

Ce repérage a pour effet « une plus grande équité entre les divers types d'hébergement » et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), quand le propriétaire y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CC des Balcons du Dauphiné a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

Par la présente convention, la CC des Balcons du Dauphiné met gracieusement ce service à la disposition des communes des Balcons du Dauphiné.

Objet : La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

Engagement des parties :

Pour la CCBD :

- Sensibiliser, informer et former les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Collectivité, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée.
- Fournir gratuitement, à sa demande, à la commune de St-Hilaire de Brens, un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques.
- Mettre à disposition de la commune de St-Hilaire de Brens, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration au travers des CERFA de déclaration des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie.
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'à de fins statistiques ou de sensibilisation au classement.

Pour la Collectivité partenaire :

- Transmettre à la CC des Balcons du Dauphiné les documents relatifs à la taxe de séjour et à compléter le questionnaire relatif à l'Observatoire départemental de la taxe de séjour.
- Autoriser la CC des Balcons du Dauphiné à l'accès aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DÉCLALOC à des fins statistiques ou de sensibilisation au classement (ou toute action entrant dans le cadre de ses compétences).
- A participer aux réunions d'informations et/ ou formations mise en œuvre par la CC des Balcons du Dauphiné pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- A communiquer sur l'ouverture du service DÉCLALOC auprès des hébergeurs de périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera la CC des Balcons du Dauphiné de ses actions de sensibilisations et d'information des loueurs de son périmètre.

Mr le Maire propose de signer cette convention avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

A la suite d'une intervention de Isabelle Janaudy, les conseillers discutent sur les risques de pression de la part de l'administration pour un contrôle des déclarations.

Après délibération, sachant qu'en cas d'égalité Pour et Contre, la voix du maire est prépondérante, le Conseil Municipal, approuve la proposition du maire, par 7 voix Pour, 0 voix Contre et 7 Abstentions.

4- Préparation du planning des Elections Européennes du 9 Juin 2024 :

Des équipes de 4 sont mises en place pour la journée du 9 Juin, de 8h00 à 18h00 :

8h - 11h30	11h30 - 15h	15h – 18h
*Bernard Carrier Salvador Redon	*Isabelle Janaudy	*Laurent Guillet
Bertrand Leydier	*Régis Yvrard	Gisèle Guicherd
Sabine Derrien	*Hélène Poulain	Agnès Morel

Marie-Odile Samson	Jean-Pierre Terrieux	Fabien Billet
--------------------	----------------------	---------------

L'affichage des 34 listes doit être installé le 21 Mai.

5- Préparation de la cérémonie du 8 mai

La cérémonie de la commémoration du 8 Mai aura lieu à 11h au monument aux morts. A l'issue, un verre de l'amitié sera proposé à la mairie, dans la salle du Conseil.

Dorothée Delalande regrette que les enfants de Saint-Hilaire en classe à Vénérieu, aient été « invités » par le maire de Vénérieu, sur un logiciel scolaire et sans concertation avec les parents ou la mairie, à assister à la cérémonie de Vénérieu pour lire les noms du monument aux morts et chanter la Marseillaise.

On peut envisager de décaler les horaires des deux cérémonies l'année prochaine.

6- Organisation de la Fête des mères du 24 Mai 2024

La Fête des mères sera célébrée le 24 Mai à 19h00, à l'Espace Fille Bergère.

- Laurent Guillet et Jean-Pierre Terrieux s'occuperont des fleurs.
- Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

7- Questions diverses :

Laurent GUILLET, maire

Conseil d'Ecole :

Le Maire indique que l'inspectrice d'académie est intervenue le jeudi 2 Mai pour rappeler que le Conseil d'Ecole, présidé par le directeur d'école, n'avait pas pour vocation de débattre d'activités périscolaires, hormis pour un problème affectant le comportement d'un ou des enfants.

En outre, il n'est pas permis d'évoquer le nom d'un enfant ou d'une famille en réunion. Un rappel de la charte du Conseil d'Ecole est prévu.

Rénovation du bâtiment de la mairie :

Une réunion est prévue Lundi 06 Mai à 17h00 avec l'architecte Pierrick DE VAUJANY pour le choix d'un AMO (Assistant Maître d'Ouvrage).

Hélène POULAIN, ressources humaines et activités périscolaires

Il y a eu une réunion avec les parents délégués pour un problème de cantine (périscolaire). Ces derniers ont pu assister à des repas pour vérifier les conditions et comportements alimentaires des enfants : mangent-ils suffisamment ? Osent-ils en redemander ? Il y avait eu quelques remarques concernant le manque d'attention des adultes envers des enfants qui n'oseraient pas se faire resservir. Il a été rappelé aux agents périscolaires qu'aucun geste physique n'est permis sur les enfants.

Tout problème survenant pendant la cantine ou la garderie doit être rapporté rapidement à la mairie. Toutes les semaines, il sera envoyé aux parents délégués, le nombre de barquettes non servies.

Avec le rallongement diurne et le retour des beaux jours, un tour de ronde a été réinstauré au City-stade. En cas de bruits nocturnes, les riverains sont incités à appeler la mairie. En dehors du City-stade, il convient d'interpeller la gendarmerie.

Rendez-vous est pris pour enlever la guirlande de Noël sur la rue de la mairie dès le lendemain.

Marie-Odile SAMSON

S'étonne que la réunion d'information avec le président de la CCBD, demandée depuis deux mois, n'ait toujours pas eu lieu. La mandature prenant fin en 2026, il serait intéressant de ne pas attendre trop longtemps pour échanger sur les objectifs et le projet de territoire. Le maire signale que nous venons de prendre connaissance de ce projet depuis que la CCBD a distribué un livret remis ce jour même soit quatre ans après les élections municipales.

Gisèle GUICHERD

Signale que le panneau de signalisation d'entrée dans Saint-Hilaire route du Mont doit être redressé, ou replanté.

Agnès MOREL, déléguée SEPECC

Le budget a été approuvé il y a quinze jours.

Concernant les travaux, le SEPECC a fait une demande de prêt et attend la réponse pour débuter les travaux dans la commune, en principe fin 2024 et sur 2025.

Dorothée DELALANDE, Comité de travail Tourisme de la CCBD

S'informe de la suite du dossier MARIDAT. Il n'y a toujours pas eu d'autorisation pour l'installation d'un chapiteau pour trois mois. Le Cerfa reçu n'étant pas le document valide pour cette installation, il n'y a pas de registre de sécurité.

Olivier ARZANO, responsable Frigo-livres

Suite à la publication du Bulletin Municipal, Chantal MARTIN, habitante de Saint-Hilaire, s'est proposée pour mettre le frigo en peinture. L'idée est approuvée.

Isabelle JANAUDY, Commission communication

Remercie les volontaires du Conseil Municipal et la population pour leur participation à la journée du nettoyage de la commune. Deux remorques ont été remplies et évacuées en déchetterie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **Vendredi 31 Mai 2024** à 19h00.

La séance est levée à **21h20**.